

Information aux actionnaires de l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 697 du Code des Obligations Suisse qui sont entrées en vigueur au 1er juillet 2015, suite à la mise en œuvre des recommandations du groupe d'action financière (GAFI), les actionnaires au porteur doivent annoncer leurs actions et s'identifier auprès de l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA en mentionnant :

- pour les personnes physiques : nom, prénom, date de naissance, nationalité. L'identification se fera au moyen d'une copie d'une pièce d'identité. avec photo (copie du passeport, carte d'identité ou permis de conduire) ;
- pour les personnes morales suisses : raison sociale, adresse et personne de contact. L'identification se fera au moyen d'un extrait du registre du commerce ;
- pour les personnes morales étrangères : raison sociale, adresse et personne de contact. L'identification se fera au moyen d'un extrait attesté conforme du registre du commerce étranger.

Pour valider l'inscription, tous les actionnaires devront également :

- indiquer le nombre et les numéros des actions détenues, ainsi que leur valeur nominale ;
- fournir une copie du certificat d'actions ou de l'attestation bancaire.

Les actionnaires qui ne sont pas enregistrés d'ici le 30 avril 2021, perdent leurs droits sociaux et patrimoniaux.

En application de ces directives, l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA a ouvert un registre des actionnaires et invite tous les détenteurs d'actions au porteur à s'inscrire au registre auprès de l'administration de l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA, chemin de Rovéréaz 20, 1012 Lausanne (+41 21 654 65 00) ou par e-mail (matos@ensr.ch).

